LORIOL
VAL DE DROME

CONSEIL MUNICIPAL LORIOL

La réunion du Conseil Municipal de la ville de LORIOL aura lieu le :

Lundi 25 août 2014 à 18 heures 30
à la Mairie de LORIOL

Ordre du jour :

		Compte rendu des deux conseils précédents		
1	*3 Délibérations*	Réforme des rythmes scolaires : garderie du mercredi, modification des statuts de la régie, mise à disposition d'agents de la régie pour le temps d'activités périscolaires	⇨	Hanna FAURIEL Jean-Pierre MACAK Claude AURIAS Olivier VENET
2	*Délibération*	Révision du P.L.U.	⇨	Catherine JACQUOT
3	*Délibération*	Marché à bons de commande voirie	⇨	Jacques FAYOLLET
4	*Délibération*	Certificats d'économies d'énergie	⇨	Jean-Marc PEYRET
5	*Délibération*	Plateau médical : indemnisation des candidats	⇨	David VIGUIER
6	*Information*	Commission d'appel d'offres : fonctionnement	⇨	David VIGUIER
7	*Délibération*	Eclairage public : subvention SDED	⇨	Jean-Marc PEYRET
8	*Délibérations*	Personnel communal : suppression de postes avancement d'agents	⇨	Jacques FAYOLLET
9	*Délibération*	Station d'épuration : subvention agence de l'eau	⇨	Jean-Marc PEYRET
10	*Délibération*	Aire de lavage des produits phytosanitaires	⇨	Claude AURIAS
11	*Délibération*	Spectacle Avalon Celtic Dances	⇨	Alain DOILLON
12	*Délibération*	Projet "fais pas ci, fais pas ça"	⇨	Jean-Pierre MACAK
13	*Délibération*	FULH (fonds unique de logement et d'habitat)	⇨	Yvette DILLE
14	*Délibération*	Budget principal - décision budgétaire modificative	⇨	Martine MARIN

Questions diverses :

DIA Lavergne	Claude AURIAS
CLAC	Jean-Pierre MACAK

Mairie de LORIOL, Grande Rue, 26270 Loriol-sur-Drôme - Tél. 04 75 61 63 76 - Télécopie 04 75 61 67 03 - e-mail : mairie@loriol.com

LORIOL
VAL DE DROME

COMPTE RENDU DEFINITIF
CONSEIL MUNICIPAL DU
25 août 2014

**

Présents : Messieurs Claude AURIAS, Pierre LESPETS, Jacques FAYOLLET, Jean-Pierre MACAK, Jean-Marc PEYRET, Alain DOILLON, Pierre MAÏA, Nicolas AUDEMARD, David VIGUIER, Samuel MARTINS, Thomas DUC, Jérémy RIOU, Jacques MALSERT, Christophe GAVARIN, Mesdames Catherine JACQUOT, Yvette DILLE, Hanna FAURIEL, , Françoise BRUN, Christina REBOULET, Béatrice REYMOND LEBRUN, Isabelle JAUBERT, Céline POURCHAILLE, Olivia ROUGNY, Catherine BALLIGAND
Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Alain DELBET, Mesdames Christiane MARTY, Martine MARIN, Marie-Pierre MICHEL, Christophe Gavarin pour la deuxième partie de la séance
Absente : Madame Lucette RODILLON

A été élue secrétaire de séance : Mme Catherine JACQUOT

**

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte rendu des deux conseils précédents. Le groupe Tendance Loriol accepte de valider le compte rendu du conseil du 20 juin. Pour celui du 30 juin, deux observations ont été faites : celle de M. Gavarin (non prise en compte) et celle de Mme Rougny engendrant des compléments d'informations.

3ème gardien de la police municipale : Monsieur le Maire et M. Fayollet présentent à l'assemblée communale Romain TOLAZZI qui a pris ses fonctions récemment en qualité de gardien de la police municipale.

Réforme des rythmes scolaires : présentation du dispositif mis en place à Loriol
M. le Maire invite Olivier Venet, directeur de la régie et coordinateur du dispositif, à présenter l'organisation mise en place à Loriol pour l'année scolaire à venir.

Après avoir présenté brièvement le dispositif issu du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles, soit 24 heures d'enseignement hebdomadaires réparties sur 9 demi-journées au lieu de 8, M. Venet présente le dispositif arrêté par les autorités académiques. Le fonctionnement est différent d'un groupe scolaire à l'autre.
L'ajout de 3 heures de classe le mercredi matin équivaut à mettre à la charge de la collectivité 3 heures hebdomadaires de Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Le TAP s'organise comme suit :

- Pour les écoles maternelle et élémentaire de Jean-Jacques Rousseau : 3x 1h00 les lundis, mardis et jeudis de 15h30 à 16h30 ; la 4ème heure du vendredi (15h30-16h30) entre dans le cadre du périscolaire « classique » lequel est payant (tarifs modulés selon le QF de la famille).
- Pour l'école maternelle de Jules Ferry : 4x45 mn les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 14h15.
- Pour l'école élémentaire de Jules Ferry : 2x1h30 les mardis et vendredis de 15h00 à 16h30.

M. Venet insiste sur l'organisation du mercredi en rappelant les points suivants :
-Il y aura donc cours le mercredi matin de 8h30 à 11h30.
-Le mercredi matin, la collectivité, par l'intermédiaire de la régie socioculturelle, propose, comme les autres jours et dans les mêmes conditions de fonctionnement, un accueil périscolaire de 7h30 à 8h30 (payant).
-Afin de faciliter la vie des familles notamment pour les parents qui travaillent, un temps de garderie (départ échelonné) est proposé de 11h30 à 12h30 (forfait de 0.50 euro par mercredi et par enfant).
-Le centre aéré du mercredi continue de fonctionner avec un accueil en journée (pour les enfants de l'école St François qui est restée à la semaine de 4 jours) et en demi-journée avec ou sans repas (dans la limite des places disponibles) pour les enfants des autres écoles.

Mairie de LORIOL, Grande Rue, 26270 Loriol-sur-Drôme - Tél. 04 75 61 63 76 - Télécopie 04 75 61 67 03 - e-mail : mairie@loriol.com

M. Malsert interroge les services sur la priorité éventuelle des enfants inscrits à la journée, au centre aéré. En effet, les élèves des écoles publiques ne pourront s'inscrire que pour le mercredi après-midi en raison des cours du matin. Il est important que suffisamment de places soient prévues pour assurer un accueil optimal de tous les enfants.
Mme Sylvie Reynaud (assistante de direction à la régie) note que les inscriptions seront traitées comme aujourd'hui, par ordre chronologique, sans distinction entre les demandes à la journée ou à la demi-journée. En outre, en l'état, nous avons encore des places disponibles...

M. Venet ajoute que la formule « dans la limite des places disponibles » renvoie de manière générale à notre capacité d'accueil, par conséquent la réforme ne change rien à notre réponse aux demandes des familles...

M. Venet rappelle par ailleurs que le TAP n'est pas obligatoire, qu'il est gratuit (sous réserve du maintien de l'aide de l'Etat les années suivantes). Pour participer au TAP, il faut s'inscrire et réserver auprès de la régie. Le TAP est organisé selon des cycles (de vacances à vacances) à l'intérieur desquels des activités seront proposées à chaque groupe (classe).

M. Yohan Tavan (responsable adjoint du service animation de la régie, référent technique sur le TAP) présente le programme proposé à l'année, par école (pour les écoles élémentaires) et par classe selon un principe simple : les enfants ne pourront pas choisir leurs activités car il semble judicieux, d'un point de vue éducatif et pédagogique, de leur faire découvrir des activités diverses et variées, à caractère sportif et culturel, tout au long de l'année.
M. Yohan Tavan note que le personnel qui interviendra sera en nombre suffisant (conformément aux ratios d'encadrement) et qualifié. Il s'agira d'agents de la commune et d'agents de la régie.
A ce propos, M. Venet rappelle les ratios d'encadrement qui trouvent à s'appliquer : ils sont de 1 animateur pour 10 enfants (pour les moins de 6 ans) et de 1animateur pour 14 enfants (pour les plus de 6 ans). Avec le Projet éducatif territorial (PEDT), ces ratios peuvent être assouplis et être, respectivement, de 1/14 et de 1/18.

M. Malsert interroge le maire et ses services sur l'existence d'un PEDT à Loriol. Par qui a-t-il été rédigé ? Il regrette que l'ensemble de la communauté éducative, ainsi que les élus, ceux de l'opposition compris, n'aient pas été associés à cette réflexion.

M. le Maire insiste sur le caractère évolutif de ce document de base qui doit être partagé par les uns et les autres.

M. Venet répond par l'affirmative, le PEDT dans sa dernière version a bel et bien été envoyé à l'IEN, en juillet. Il s'agit d'une version provisoire, par définition, rédigée par les services mais ce document devrait évoluer au fil de l'eau compte tenu des retours du terrain et dans le cadre des échanges en comités de pilotage.

M. Venet poursuit son exposé en expliquant la détermination du besoin c'est-à-dire du nombre d'enfants attendus et du nombre d'agents à mobiliser. Le dispositif étant gratuit, nous avons retenus une hypothèse haute à savoir 80/100% de l'effectif scolaire inscrit au TAP. A partir de là il est assez facile de déterminer le nombre d'animateurs à mobiliser dans la mesure où il faut en compter deux par classe soit :
-8 animateurs à mobiliser pour le TAP de l'école maternelle de Jules Ferry
-14 animateurs à mobiliser pour le TAP de l'école élémentaire de Jules Ferry
-26 animateurs à mobiliser pour le TAP des deux écoles de Jean-Jacques Rousseau.
Ces animateurs sont des animateurs qualifiés de la commune et de la régie.

M. Malsert interroge les services sur un accompagnement éventuel de la collectivité au profit des agents mobilisés dans le cadre de compléments de formation qui permettent l'acquisition d'un certificat de qualification professionnelle.

M. Venet note qu'il n'est pas envisagé pour l'heure d'inscrire tout ou partie des agents dans ce dispositif, ce dernier étant par définition expérimentale et peut-être provisoire... Cette question sera réexaminée l'année prochaine.

M. Venet insiste par ailleurs sur le fait que le dispositif en question mobilise aussi des agents de la commune dont les ATSEM. Dans le cadre du TAP, les ATSEM DE l'une ET l'autre école interviendront DANS l'une ET l'autre école. Par conséquent elles ne feront plus qu'une heure de classe les après-midis ! C'est un changement important par rapport à la situation antérieure mais d'un point de vue pratique nous avons besoin de ces agents (ils sont qualifiés).

M. Gavarin s'interroge sur la compatibilité de ces tâches avec leur statut.

M. Venet note que leur statut prévoit des interventions pendant le temps scolaire et pendant le temps périscolaire.

M. Venet ajoute qu'en opérant un glissement d'heures du scolaire au périscolaire, la collectivité déploie autrement la ressource humaine existante sur un autre temps que le temps scolaire et fait une économie au regard du coût du

dispositif. Le dispositif lié à la réforme des rythmes scolaires coûte en année pleine, hors investissement, compte tenu de l'aide de l'Etat, 142 599 euros dont 99 189 euros à la charge de la commune. Il s'agit là de l'hypothèse la plus défavorable mais il faut anticiper une éventuelle baisse de recette en provenance de la CAF si nous n'arrivons pas à observer les ratios d'encadrement et/ou les obligations de qualification notamment à Rousseau compte tenu de l'effectif accueilli...

M. Venet termine la présentation en présentant le planning des tâches dont celles déjà accomplies et évoque quelques questions d'importance :
Quid du versement de l'aide de la CAF en 2014 ?
Quid de la pérennité de l'aide de l'Etat (année scolaire 2015/2016) ?

M. le Maire salue le travail des services qui ont dû, en très peu de temps, suite au retour tardif des autorités académiques, organiser le TAP dans le cadre de la nouvelle organisation des rythmes scolaires.

M. le Maire ajoute qu'il espère faire évoluer ce dispositif vers une organisation plus simple voire moins coûteuse comme cela est désormais possible depuis le décret du 7 mai 2014.

M. MALSERT insiste sur l'importance du plan éducatif territorial (PEDT) de l'école Jules Ferry et regrette la dissymétrie de l'application de la réforme des rythmes scolaires selon les écoles.

Monsieur AURIAS souligne la diversité des activités proposées dans le cadre des TAP.

Le conseil municipal dans son ensemble remercie par les applaudissements encourageants le travail effectué par les services de la régie et par les services communaux.

***

Mise à disposition d'agent de la régie pour le TAP (100)
Monsieur le Maire propose de signer avec la régie du secteur socioculturel une convention de mise à disposition d'un attaché territorial de la dite régie au profit de la commune de Loriol afin d'assurer une coordination entre les différentes équipes dans le cadre du temps d'activités périscolaires (TAP). Cette convention précisera les conditions de mise à disposition tant sur la nature que sur le niveau hiérarchique des fonctions et sera soumis à l'avis de la commission administrative paritaire avec l'accord écrit de l'agent mis à disposition. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la régie du secteur socioculturel à titre gracieux comme le prévoit la loi.

VOTE UNANIME

Modification des statuts de la régie dans le cadre du TAP (101)
Madame Fauriel, présidente de la régie socioculturelle, informe que l'allégement des journées d'enseignement, entraine la mise en place d'un Temps d'Activités Periscolaires de 3 heures hebdomadaires par école. Madame Fauriel propose de modifier les statuts de la régie chargée d'accueillir à compter du 1er septembre 2014, des enfants de moins de 3 ans dans le cadre du TAP. Acceptation du conseil municipal.

VOTE UNANIME

Rythmes scolaires/garderie du mercredi (102)
Monsieur Macak informe que l'ajout d'une matinée d'enseignement le mercredi matin implique la mise en place d'un accueil périscolaire payant de 7h30 à 8h30 et également la mise en place d'un temps de garderie payant de 11h30 à 12h30 avec des départs échelonnés. Afin de répondre aux besoins des familles, une garderie sera créée au prix de 0.50 € par mercredi et par enfant.

VOTE UNANIME

Prescription de la révision du plan local d'urbanisme (103)
Mme Jacquot, maire adjoint, chargée de l'urbanisme, présente aux membres de l'assemblée la nécessité et l'intérêt d'une révision du P.L.U. (Plan local d'urbanisme). Ce document qui date de mars 2007 doit être, en effet, remis à jour en raison de nombreuses modifications législatives mais aussi afin d'optimiser la réponse aux besoins de la commune en matière de développement.
Suite à une vidéo projection présentant les intérêts, enjeux et la procédure, le conseil municipal : décide de prescrire la révision du P.LU. sur l'ensemble du territoire communal, valide les objectifs présentés, définit les modalités de la concertation publique.

Mme Jacquot rappelle qu'il s'agit d'une procédure « lourde et longue» ; le nouveau PLU devant être approuvé avant le 31/12/2016.

VOTE UNANIME

Travaux de voirie : marché à bons de commande (104)

Monsieur Fayollet, maire adjoint chargé de la gestion et du suivi de la voirie communale, propose de reconduire le marché à bons de commande arrivant à échéance pour une durée maximale de deux ans. Un avis d'appel public à la concurrence est publié. La date limite des offres était fixée le 19 juin 2014. Après analyse des offres, il ressort que l'offre de l'entreprise COLAS est classée première. L'assemblée accepte de retenir l'offre de l'entreprise COLAS et autorise Monsieur le Maire à signer le marché à bons de commande pour les travaux de voirie avec ladite entreprise pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

VOTE UNANIME *(départ de M. Gavarin qui donne procuration)*

Marché de travaux de voirie – insertion de nouveaux prix (117)

Monsieur Fayollet, maire adjoint, informe que des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires dans le cadre du marché à bons de commande de travaux de voirie. Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société COLAS, titulaire du marché, un avenant n°2 modifiant le montant du marché.

VOTE UNANIME

SDED – certificats d'économies d'énergie (105)

Monsieur Peyret, conseiller municipal délégué, rappelle que l'assemblée avait décidé le transfert des points (certificats d'économies d'énergie) au SDED lors d'un conseil municipal en date du 03/09/2012 pour la période 2012/2013. Monsieur Peyret propose de prolonger l'acceptation de ce transfert à compter de 2014. L'assemblée décide la continuité du transfert à Energie SDED des points acquis lors de travaux de maîtrise de l'énergie (isolation, éclairage, chauffage). Points qui sont par la suite revendus au service de l'état en fonction des opportunités du marché.

VOTE UNANIME

Plateau médical – maîtrise d'œuvre – indemnisation des candidats (106)

Monsieur Viguier, conseiller municipal délégué, informe qu'une consultation a été menée en vue de la désignation du maître d'œuvre du projet de réalisation d'un plateau médical. Trois candidats ont présenté une esquisse du projet. Une prime de 4 000 € HT leur est allouée conformément au règlement de consultation ; étant entendu que ladite prime sera déduite du montant du contrat du candidat retenu.
Le libellé de la délibération fait débat au sein de l'assemblée.

VOTE UNANIME

Commission d'appel d'offres – fonctionnement :

Monsieur Viguier rappelle les seuils déterminés en interne pour l'ouverture des plis et les avis sur l'attribution des marchés à procédure adaptée, l'obligation de réunir la commission d'appel d'offres ne concernant que les marchés à procédure formalisés.

Pour les marchés de fournitures et de services, dont études, dont le montant est inférieur à 40 000 € HT, et ceux de travaux inférieurs à 100 000 € HT, l'ouverture des plis sera effectuée par un groupe de travail composé de l'élu référent et des services concernés, ce groupe émettra également un avis sur l'attribution desdits marchés.

Au-dessus de ces seuils jusqu'à ceux des procédures formalisées, l'ouverture des plis et l'avis sur l'attribution des marchés sera procédé par un comité composé par l'élu référent, les services concernés et les membres de la commission d'appel d'offres qui seront convoqués par courriel.

Monsieur AURIAS souligne qu'il n'y a aucune obligation légale pour la détermination de ces seuils pour les marchés à procédure adaptée, mais que cela permettra d'améliorer le fonctionnement des services pour l'ouverture des plis et l'émission d'un avis sur l'attribution de ces marchés

Eclairage public – travaux 2014 – demande de subvention (107)

Monsieur Peyret, conseiller municipal délégué, soumet le projet d'aménagement de l'éclairage public 2014 sur divers quartiers de la commune pour un montant de 42 000 € HT. Ces travaux peuvent être subventionnés par le Syndicat Départemental d'Energie à hauteur de 4 200 €. Les élus acceptent la participation communale couverte par les ressources propres de la commune et décident de solliciter la subvention auprès du SDED.

VOTE UNANIME *(départ de Mme Fauriel qui donne procuration)*

Personnel communal – suppression de deux postes d'adjoint territorial d'animation de 2ème classe (108)

Monsieur Fayollet rappelle la mise en place d'un secteur animation prévention sur la commune et la création de deux postes permanents à temps complet d'agent d'animation qualifié. Par la suite, le secteur prévention a fait l'objet d'un contrat spécifique signé avec la Sauvegarde de l'Enfance pris en charge directement par les communes de Loriol et de Livron dans le cadre d'un service mutualisé financé par le conseil général de la Drôme. Depuis le 01/01/2014, la gestion du secteur animation espace jeunes a été transférée à la régie socioculturelle ; l'agent chargé de ce secteur a été muté à la régie socioculturelle. Le second agent occupant le poste d'animation de 2ème classe à sa demande a obtenu une mutation dans une autre collectivité. Par suite, Monsieur Fayollet propose aux élus qui l'acceptent la suppression des deux postes à compter du 01/09/2014.

VOTE UNANIME

Personnel communal – avancements de grade (109)

Monsieur Fayollet, maire adjoint chargé du personnel communal, informe de la réussite par trois agents à des concours ou à des examens professionnels. Ces réussites permettent d'une part à un avancement de grade pour chacun de ces trois agents et d'autre part à trois nominations au choix. L'assemblée propose la création des emplois correspondants et autorise Monsieur le Maire à procéder aux nominations correspondantes.

VOTE UNANIME

Station d'épuration – boues – demande de subvention (110)

Monsieur Peyret, conseiller municipal délégué, rappelle la problématique liée à l'élimination des boues produites par la station d'épuration. Une étude de filières de valorisation ou d'élimination des dites boues et une mise à jour du périmètre d'épandage s'avèrent nécessaires pour un coût de 15 970 €. L'assemblée favorable à ce projet décide de solliciter une subvention de 50% de la dépense auprès de l'agence de l'eau.

VOTE UNANIME

Aire de lavage de pulvérisateur – financement/subvention (111)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de loriol a sollicité une subvention auprès de l'agence de l'eau dans le cadre du projet de création d'une aire collective de lavage des produits phytosanitaires. La subvention fixée par l'agence de l'eau en 2013 est de 95 374.43 €. Par la suite, le choix d'une nouvelle localisation d'implantation validé par le conseil le 06/09/2013, porte le montant du marché à 177 888.90€ HT (surcoût de 46 188.30 € HT du montant initial). En janvier 2014 la commune a lancé une procédure de consultation d'entreprises. Le surcoût pourrait être subventionné par l'agence de l'eau. L'assemblée accepte l'engagement de la dépense relative à la création de l'aire de lavage de pulvérisateur et sollicite une subvention complémentaire auprès de l'agence de l'eau.

VOTE UNANIME

Spectacle Avalon Celtic Dances – gymnase J. Clément (112)

Monsieur Doillon, conseiller municipal délégué chargé de la gestion des salles, expose une demande de mise à disposition du gymnase Jean clément présentée par l'association Chorale et musique aidée dans sa mission par l'amicale des Boules de Loriol, en vue d'organiser le spectacle de Avalon Celtic Dances, le 3 octobre prochain. Les membres du conseil acceptent cette mise à disposition du gymnase Jean Clément pour un montant de location de 2 300 euros (plus une caution de 1 525 euros). Une subvention de 2 000 € sera allouée à l'association partenaire de ce concert.

21 + 06 VOTANTS : POUR 27 CONTRE 00 ABSTENTION 00 *(M. Malsert ne participe pas au vote)*

Projet intergénérationnel « fais pas ci, fais pas ça » (113)

Monsieur Macak, maire adjoint chargé de la jeunesse, présente un projet intergénérationnel « fais pas ci, fais pas ça » né de l'espace public Internet Livron/Loriol sensibilisant les jeunes sur les risques de l'internet et valorisant les interventions de chacun. Cette sensibilisation se fait sur un mode humoristique et se présente sous la forme de 12 photos exposées dans les établissements scolaires lors de la semaine bleue. Cette action de sensibilisation est menée par l'association PHOTO/PHOTO de Livron. Les élus décident d'octroyer à cette association une subvention d'un montant de 500 €.

VOTE UNANIME

Participation Fonds Unique Logement Habitat (FULH) (114)

Madame Dille, maire adjoint, chargée des affaires sociales, informe de l'appel aux communes lancé par Monsieur le Président du Conseil Général quant à la participation desdites communes au Fonds Unique Logement Habitat (FULH). Ce fonds a pour objectif d'apporter un soutien financier aux personnes en difficulté pour l'accès ou le maintien dans leur logement. Il prend la forme de secours financiers et d'actions d'accompagnement. Il intervient sur des dettes concernant des factures d'énergies ou d'eau. Pour la commune, ce fonds a été mobilisé à hauteur de 31 331 € en 2013 pour les administrés en difficulté. Madame Dille propose à l'assemblée qui l'accepte de fixer à hauteur de 0.50 € par habitant et par an soit 2 911 euros pour l'année 2014.

VOTE UNANIME

Décision budgétaire modificative – budget principal (115)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une modification de prévision budgétaire en section d'investissement du budget principal de la commune. Il s'agit de prévoir en dépense la rémunération de l'expert judiciaire mandaté par le tribunal de Grenoble suite à l'incendie du bâtiment de l'ex filature. Ces frais seront dans un second temps mis à la charge du propriétaire du bâtiment.

22 + 06 VOTANTS : POUR 23 CONTRE 00 ABSTENTION 05

Taxe d'urbanisme – remise gracieuse de pénalités de retard (116)

Madame Jacquot présente la demande du Centre des Finances publiques de Valence sollicitant la commune pour une remise gracieuse des pénalités de retard relatives aux taxes d'urbanisme tardivement acquittées, formulée par des administrés. Les élus autorisent la remise gracieuse des pénalités de retard s'élevant à 111 euros.

VOTE UNANIME
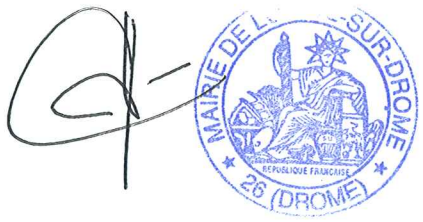
Le Maire,